

N° 95

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

7 mai 2019

PROPOSITION DE LOI

*tendant à renforcer l'intervention du maire dans la lutte contre
l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 215, 475 et 476 (2018-2019).

Article unique

- ① L'article L. 411-8 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « Lorsqu'il constate la présence dans le milieu naturel d'une ou plusieurs espèces mentionnées aux articles L. 411-5 ou L. 411-6, le maire peut en aviser l'autorité administrative mentionnée au premier alinéa du présent article. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 mai 2019.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER